

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de sa publication sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 4 avril 2024

De sa transmission au contrôle de légalité le : 4 avril 2024



ARRÊTÉ MUNICIPAL A 2024-012

Impraticabilité des pelouses  
et fermeture du stade municipal  
du 4 au 7 avril 2024 inclus.

Le Maire de SAINT-HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;  
Considérant que la Ville met à disposition de l'Union Sportive Saint-Herninoise et du public le stade municipal « Jean Youinou » situé Rue du Stade dans le cadre de leurs activités ;  
Considérant qu'en raison des conditions météorologiques de ces derniers jours (pluies abondantes), il est nécessaire, tant pour la sécurité des utilisateurs que pour préserver les terrains engazonnés du stade de football d'en interdire temporairement l'accès ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 4 avril 2024, les pelouses du stade municipal sont déclarées impraticables et fermées jusqu'au 7 avril 2024 inclus.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : la secrétaire de Mairie, les services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-HERNIN, le 4 avril 2024

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN

